

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 13 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, MARTIN,
MANGEOT, SCHNEIDER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS,
FORTINI, COULOMBE,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT,
TREIBER, DOERLER, BERGÉ, CHAKMA-HENRION, OGER,
KRIER, PARET.

PROCURATIONS : M. COLNOT à M. CHANUT
M. KEINERKNECHT à Mme ROZOT
M. CHARPENTIER à M. MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame CHAKMA-HENRION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **Aucune décision n'a été prise.**

Avant de commencer l'ordre du jour M. CHANUT précise qu'une question a été posée par Mme KRIER sur les indemnités qu'il est possible de verser aux conseillers qui ne sont pas adjoints et qui n'ont pas de délégation selon l'article L2123-24-1-II du CGCT.
Est-il envisagé de verser une indemnité aux conseillers comme le prévoit cet article ?

1. Election d'un Adjoint

M. CHANUT propose Danièle Gless en remplacement de Mme DELALANDE

Le vote se fait à bulletin secret.

1^{er} Tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

Bulletins exprimés pour Mme GLESS : 23

Bulletins blancs : 4

Mme Danièle GLESS est proclamée 8ième adjointe au maire à la majorité absolue

Pour la suite des désignations pour les commissions municipales ou métropolitaines, les votes se feront à main levée

2. Composition des Commissions Municipales

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. CHANUT les remplacements suivants :

- Commission Finances, suivi du budget que Mme Danièle GLESS soit candidate pour Seichamps pour Tous en remplacement de Mme Marguerite LECLERE
- Commission Solidarité, Action Sociale, Petite enfance, Santé que M. Alain DECLERCQ soit candidat Pour Seichamps pour Tous à la place de Mme Claire DELALANDE
- Commission Communication, Culture, Vie Associative et sportive que :

Mme Danièle GLESS soit en remplacement de Mme Claire DELALANDE
M. Pascal COULOMBE soit candidat pour Seichamps Pour Tous en remplacement de Mme Marguerite LECLERE

Pour l'ensemble des commissions :

Pas de question, 4 absentions (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI), pas de vote contre

Les membres sont élus à la majorité absolue comme suit :

- Mme Danièle GLESS à la Commission Finances, suivi du budget
- M. Alain DECLERCQ à la commission Solidarité, Action Sociale, Petite enfance, Santé
- Mme Danièle GLESS et M. Pascal COULOMBE à la commission Communication, Culture, Vie Associative et sportive

3. Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy

A la commission Attractivité et partenariats, M. CHANUT propose la candidature pour Seichamps pour Tous, M. Boris BRZAKOVIC en tant que titulaire.
Stéphane Guillin reste en place comme suppléant.

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

M. Boris BRZAKOVIC est désigné membre titulaire de la commission Attractivité et partenariats à l'unanimité.

4. Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) X-DEMAT

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

5. Adhésion à l'EPA Meurthe-et-Moselle Développement 54

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

6. Relais Petite Enfance (RPE) de Pulnoy – Convention d'objectifs et de financement

MME KRIER est surprise du terme utilisé « prolonger » car il y a eu lui semble-t-il une coupure du 30 juin au 1^{er} octobre 2022 et donc ce serait plutôt une nouvelle adhésion et non une prolongation de cette convention.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Mme DOERLER indique qu'effectivement il y a eu une rupture dans les animations et pas dans la convention, rien n'a été payé pendant cette période.

M. CHANUT ajoute que les services des 2 communes ont travaillé en commun sur cette convention. Il ne souhaite pas de modification du terme employé.

Mme KRIER intervient une nouvelle fois.

M. CHANUT indique que cela a été négocié longuement et au plus juste avec Pulnoy.

Mme KRIER insiste sur le terme « prolongation » qui est inapproprié et n'est pas d'accord avec la décision prise de laisser en l'état.

M. Chanut prend note de son observation et maintient le terme employé « prolonger » dans la convention.

Pas d'autres questions, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

7. Manifestation sportive « Les Boucles Seichanaises »

M. DUBAS s'interroge sur la différence entre les tarifs de la course et de la marche et, sur la partie reversée à la ligue pour le cancer pour chaque type de course.

Mme VIVIER indique que c'est ce qui est pratiqué ailleurs au niveau des tarifs.

Pour les dons :

- Concernant la marche à pied, il n'y a pas de frais ce qui explique que la totalité sera reversée à la Ligue.
- Concernant les courses à pieds, il y a des frais et notamment pour les T-shirt et les dossards ce qui explique que la contribution à la Ligue ne soit que d'1 €.

M. ROYER indique que si l'on veut rentrer dans nos frais, effectivement, on ne peut donner plus car les T-shirt et dossards sont assez coûteux concernant les courses à pieds.

Pas d'autres questions, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

8. Contrat de relance du logement

Mme KRIER indique qu'ils sont déçus de l'affectation de cet espace à côté des arrêts de bus, d'une boulangerie et situé près du centre-ville. Ils auraient préféré que ce soit une résidence senior ou pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il y a assez de logements sociaux à Seichamps.

M. GUILLIN rappelle que ce dossier est un ancien projet qui avait déjà été discuté en Conseil Municipal.

Même si l'on est au-dessus des quotas quant au nombre de logements sociaux, des logements sociaux sont régulièrement vendus aux particuliers pour accession à la propriété. Il est important de renouveler les projets auprès des bailleurs sociaux afin de maintenir leur nombre.

Mme KRIER insiste sur la destination des logements.

Mme LANUEL ajoute que même s'ils ne sont pas à destination des seniors ou de PMR, un logement est au minimum adapté aux PMR, voire plus.

Pas d'autres questions, pas d'abstention, 4 votes contre (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI) : Adopté à la majorité des votants

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

9. Acquisition emprises City-stade, Aire de jeux, zone de jardins partagés et verger 1ère phase Zac de la Haie Cerlin

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

10. Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « Chemin de la Maix » situé sur la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin et cession à SOLOREM

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

11. Indemnités de fonction des élus

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

12. Admission en non-valeur

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

13. Créances éteintes

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

14. Ajustement provision pour créances irrécouvrables

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

15. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DM 2/2022

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

16. Adaptation du tableau des effectifs

Pas de question, pas d'abstention, pas de contre : voté à l'unanimité

Question de Mme KRIER quant aux indemnités des conseillers municipaux n'ont pas de délégation et ne sont pas adjoint selon l'article L2123-24-1-II du CGCT.

M. CHANUT indique qu'il connaît cet article qui stipule que l'on peut verser une indemnité à ces conseillers municipaux selon l'article L2123-24-1-II du CGCT.

Personnellement, il n'y est pas favorable. Son équipe sera consultée et un avis sera donné.

Informations diverses :

Monsieur CHANUT rappelle que la 43^{ème} Foire aux Fromages s'est déroulée dans de bonnes conditions le week-end des 17 et 18 septembre.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Il remercie le Comité des Fêtes et ses bénévoles ainsi que les élus qui se sont mobilisés à cette occasion.

La secrétaire de séance,
Véronique CHAKMA-HENRION

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération N° 36

Objet : Election d'un Adjoint

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la démission de Mme Claire DELALANDE de ses fonctions d'adjointe en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération n°07/2020 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 8 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant et d'installer le nouvel élu à la suite des Adjoints déjà en place, en tant que huitième adjoint.

Enfin, il est précisé que l'adjoint nouvellement élu devra être de même sexe (article L 2122-7-2 du CGCT).

Le groupe Seichamps pour Tous présente la candidature de Mme GLESS.

Le groupe l'Avenir ensemble ne présente pas de candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (*bulletins blancs*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

A obtenu :

– La liste Seichamps pour Tous : 23 voix

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

- La liste Seichamps pour Tous, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe au maire (au rang de 8^{ème} Adjointe)

- Mme Danielle GLESS

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 37

Objet : Composition des Commissions Municipales

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Henri CHANUT

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Par délibération n°16/2020 du 15 juin 2020, les Commissions permanentes suivantes ont été créées :

- Finances, Suivi du budget
- Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité
- Solidarité, Action sociale, Petite enfance, Santé
- Communication, Culture, Vie associative et sportive
- Jeunesse et Vie scolaire

Le nombre de conseillers qui en font partie a été fixé à 7, selon la répartition suivante :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Seichamps pour Tous	23	5	3,5	6
Liste Seichamps l'Avenir Ensemble	4	1	0,1	1

Vu les démissions de Mmes Marguerite LECLERE et Claire DELALANDE, il convient de les remplacer au sein des commissions suivantes :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

- Finances, Suivi du budget
- Solidarité, Action sociale, Petite enfance, Santé
- Communication, Culture, Vie associative et sportive

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner par un vote à main levée ceux de ses membres qui vont remplacer les conseillers sortants et qui siégeront dans les Commissions ci-dessus énumérées.

Ont donc été désignés membres :

☞ **Finances, suivi du budget**

Liste Seichamps pour Tous :

Mme Danielle GLESS en remplacement de Mme Marguerite LECLERE

☞ **Solidarité, Action sociale, Petite enfance, Santé**

Liste Seichamps pour Tous :

Monsieur Alain DECLERCQ en remplacement de Mme Claire DELALANDE

☞ **Communication, Culture, Vie associative et sportive**

Liste Seichamps pour Tous :

Mme Danielle GLESS en remplacement de Mme Claire DELALANDE

M. Pascal COULOMBE en remplacement de Mme Marguerite LECLERE

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 38

Objet : Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a créé **6 commissions métropolitaines** permanentes, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Mobilités
- Attractivité et partenariats
- Développement urbain et transition écologique
- Vie sociale
- Services et espaces urbains
- Finances et ressources

Ces commissions, au sein desquelles tous les membres auront voix consultative, doivent être composées en respectant le principe de représentation proportionnelle parmi les élus métropolitains.

En application de l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités Territoriales, il est proposé que chaque commune puisse désigner un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain, pour chacune de ces commissions.

Suite à la démission de Mme Marguerite LECLERE, le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la commission métropolitaine suivante :

- Commission Attractivité et partenariats :

Titulaire : M. Borisav BRZAKOVIC : 27 voix

A donc été désigné membre :

M. Borisav BRZAKOVIC est désigné à l'unanimité.

Pour rappel, M. Stéphane GUILLIN a été élu suppléant par délibération n° 40/2020 du 28 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 39

Objet : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) X-DEMAT

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusiens ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Ville de Seichamps souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1– Le Conseil Municipal décide d’adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2– Il décide d’acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d’acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d’emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d’action joint en annexe.

La conclusion d’un tel prêt permettra à la collectivité d’être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d’acquérir une action. »

L’acquisition de cette action permet à la collectivité d’être représentée au sein de l’Assemblée générale de la société et de l’Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d’un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3– La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l’Assemblée générale :

- M. Henri CHANUT, Maire de Seichamps.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l’Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la Ville de Seichamps soit représentée au sein du Conseil d’administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l’un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l’Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l’ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu’il représentera.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d’actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu’ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6– Il autorise le Maire à signer les statuts et le pacte d’actionnaires de la société tels qu’adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l’Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt, y compris les avenants à venir.

Il l’autorise d’une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l’adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Adoptée à l’unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération N° 40

Objet : Adhésion à l'EPA Meurthe-et-Moselle Développement 54

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,
DECIDE :

- D'adhérer à l'EPA Meurthe-et-Moselle Développement 54,
- D'approuver les statuts,
- De désigner M. Henri CHANUT, Maire de Seichamps, comme son représentant titulaire à MMD (54) et
M. Alain DECLERCQ, comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 41

Objet : Relais Petite Enfance (RPE) de Pulnoy – Convention d'objectifs et de financement

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Marie DOERLER

Dans le cadre de la politique de rapprochement des communes pour la gestion des Relais Petite Enfance (RPE) prônée par la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Seichamps entend prolonger son adhésion au RPE de Pulnoy.

Ces deux communes vont être rejointes par la Ville de Saulxures-lès-Nancy, nos trois communes étant partenaires au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG).

En effet, Seichamps étant située en deçà du seuil de 75 assistantes maternelles imposé par la CAF pour la création d'un nouveau RPE, la CAF a encouragé la ville à se rapprocher de Pulnoy pour bénéficier des services du RPE de celle-ci.

Pour rappel, le Relais Petite Enfance (RPE) a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles.

Il tend à cet objectif par la conduite des missions qui lui sont dévolues :

- Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance,
- Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- Le RPE participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Plusieurs rencontres entre les représentants des trois villes ont eu lieu et les modalités de fonctionnement ont été arrêtées :

- La Ville de Seichamps organise une animation hebdomadaire, à raison d'une demi-journée par semaine (hors vacances scolaires), dans un local dédié et aménagé à cet effet. Pour cette animation, la Ville de Pulnoy met à disposition son animatrice. Cette animation, comme celles de Pulnoy et de Saulxures-lès-Nancy, est ouverte aux assistantes maternelles des trois communes.
- L'accueil téléphonique et physique des parents et des assistantes maternelles de Seichamps est assuré au RPE de Pulnoy pendant les permanences prévues.
- L'animatrice assure le travail juridique et administratif pour répondre aux besoins de la population seichanaise, selon un planning élaboré et rendu public par la structure.
- Le montant de la participation financière de la Ville de Seichamps est calculé selon le coût horaire de l'animatrice, les frais de déplacement et la participation aux coûts de fonctionnement (local, consommables...).
- La Ville de Pulnoy gestionnaire du RPE s'engage à créer et à animer un comité de pilotage qui a pour objectif d'échanger sur le besoin, les animations et le développement des actions.
- Une convention tripartite entre les villes de Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps détaille les modalités pratiques de cette adhésion (convention ci-annexée).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion de la Ville de Seichamps au RPE de Pulnoy,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion des Villes de Saulxures-lès-Nancy et de Seichamps au Relais Petite Enfance de la Ville de Pulnoy.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 42

Objet : Manifestation sportive « Les Boucles Seichanaises »

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Macha VIVIER

La Ville de Seichamps va organiser une nouvelle manifestation sportive intitulée « Les Boucles Seichanaises », dont la première édition se tiendra le 30 octobre 2022 à SEICHAMPS.

La commission running CDA 54 a émis un avis favorable pour la mise en place de cette course.

Elle sera composée d'une marche de 5 km, départ à 9h30, d'une course enfants de 1 km départ à 10h00 et de 2 courses chronométrées de 5 et 10 km, départ à 10h30.

Cette manifestation fait l'objet d'un règlement spécifique (ci-annexé) qui a été réalisé par le groupe de travail sur la course à pied.

Les tarifs d'inscription sont définis comme suit :

- 10 € pour la course de 10 km (1 € par dossard sera reversé à la Ligue contre le cancer 54) ;
- 6 € pour la course de 5 km (1 € par dossard sera reversé à la Ligue contre le cancer 54) ;
- 3 € minimum pour la marche, sachant que la totalité des recettes de la marche sera reversée à la Ligue contre le cancer 54.

L'inscription à la course enfant est gratuite.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement de la manifestation sportive « Les Boucles Seichanaises » ;
- D'approuver les tarifs d'inscription ainsi que le principe du reversement d'une partie des recettes à la Ligue contre le cancer 54.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 43

Objet : Contrat de relance du logement

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Dans le cadre du Contrat de Relance du logement et de la construction durable, le plan France Relance, et pour répondre aux besoins de logements, l'Etat accompagne cette opération au travers d'un dispositif de contractualisation sur des territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires, dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés.

Les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide tiennent compte des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Seule l'atteinte des objectifs conditionne le versement de l'aide.

Pour la commune de Seichamps, il s'agit de la construction d'un immeuble collectif de 9 logements destinés à l'accession sociale (3 appartements en P.L.A.I. et 6 appartements en P.L.U.S dont 1 appartement T2, 2 T4 et 6 T5), 5 ruelle du Château, destinés à la vente en VEFA pour un organisme HLM, Société Lorraine d'Habitat.

Dans le cadre du Contrat de Relance du logement et de la construction durable, qui a été délibéré le 31/03/2022 par le Conseil de Métropole, et issu du recensement des autorisations de construire, fruit d'un travail partenarial entre la Métropole et la commune, il convient désormais de définir les modalités opérationnelles de reversement de la subvention de l'Etat, qui sera perçue dans un premier temps par la Métropole, à la commune de Seichamps.

Comme indiqué dans le contrat, le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de 1 500 € par logement, avec une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement s'ils proviennent de la transformation de surface de bureau ou d'activités en surface d'habitation.

Le montant prévisionnel de l'aide sur cette base est de 13 500 €.

Le versement de l'aide par le Préfet à la Métropole du Grand Nancy vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du logement et de la construction durable joint en annexe avec la Métropole du Grand Nancy, sur les bases ci-dessus exposées et pour un montant prévisionnel de 13 500 € de subvention.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23
CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 44

Objet : Acquisition emprises City-stade, Aire de jeux, zone de jardins partagés et verger 1ère phase Zac de la Haie Cerlin

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Considérant que par délibération de son Conseil du 24/06/2010, la Métropole du Grand Nancy a prononcé la création de la Zac de la Haie Cerlin à Seichamps,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Zac de la Haie-Cerlin, une aire de jeux, un city-stade et une zone de jardins partagés et de verger ont été aménagés dans le cadre de la Zac afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que compte tenu de l'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics dans ladite Zac, par délibération n°8 du 17/07/2022, les emprises publiques de la 1^{ère} phase ont fait l'objet d'une rétrocession par SOLOREM, pour l'euro symbolique, à la Métropole du Grand Nancy, y compris les parcelles à destination de la commune qui feront l'objet d'un acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune,

Considérant que ce sont 51 parcelles d'une contenance totale d'environ 22 018 m², qui ont été rétrocédées à la Métropole, ces parcelles constituent les emprises publiques de la 1^{ère} phase dans le périmètre des rues d'Amance et des Chivaux et l'allée du Bois Joli, suivant le plan de rétrocession établi par le cabinet de géomètres experts Didier, Arnoud et Jacquot du 09/04/2021 annexé à la présente,

Certaines emprises relèvent des compétences des communes, c'est le cas pour le City-stade, l'aire de jeux, la zone de jardins partagés et verger situés sur la Zac de la Haie Cerlin.

Les parcelles transférées de la Métropole du Grand Nancy à la commune, à titre gratuit, correspondent aux emprises qui relèvent de la commune, références cadastrées suivantes :

- AP 608 de 358 m²
- AP 612 de 1124 m²
- AP 609 de 549 m²
- AP 611 de 1145 m²
- AE 332 de 588 m²

Considérant la décision n°12533 du Président de la Métropole du Grand Nancy en date du 19/08/2022 d'accepter la cession à titre gratuit des cinq parcelles cadastrées ci-dessus, au profit de la commune de Seichamps.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession des 5 parcelles cadastrées AP 608 (358 m²), AP 612 (1124 m²), AP 609 (549 m²), AP 611 (1145 m²) et AE 332 (588 m²), et de l'aire de jeux, des jardins partagés, du city-stade et du verger qu'elles supportent d'une contenance de 3764 m² sises Zac de la Haie Cerlin à Seichamps appartenant à la Métropole du Grand Nancy,
- De saisir l'Office notarial, DEVOTI, 57 rue Stanislas 54000 Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 45

Objet : Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « Chemin de la Maix » situé sur la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin et cession à SOLOREM

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Conformément au schéma d'aménagement de la Zac de la Haie Cerlin, créée par délibération communautaire du 24 juin 2010 pour accueillir des programmes résidentiels, se fondant sur les principes d'aménagement d'un éco-quartier, le prolongement du chemin communal dit « Chemin de la Maix » se situe dans la partie Sud-Ouest sur les emprises cessibles projetées lors de la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin.

Considérant l'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics dans ladite ZAC et en prévision de l'engagement opérationnel de la 4^{ème} phase, il est nécessaire de le céder à SOLOREM, aménageur, pour recomposer le foncier cessible.

En effet, cette emprise publique est située sur le découpage envisagé de plusieurs parcelles qui seront commercialisées à des privés et promoteurs par l'aménageur SOLOREM.

Cette cession nécessite toutefois de procéder préalablement à sa désaffectation et son déclassement.

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètre experts Didier, Arnoud et Jacquot du 15/10/2021 qui a fait l'objet d'une modification suite au découpage foncier de la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin afin de prendre en compte une zone d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage de Monsieur MARIN, la future Allée des Cornouillers, décalée au Sud par rapport au premier plan, reliera la ruelle de la Maix à la rue de la Lue, permettant de préserver la continuité piétonne identifiée dans le plan de division du 30/05/2022 annexé à la présente.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Considérant que les futures parcelles dénommées par les désignations « S », « T », « U », « V », « W », « X » d'une contenance totale d'environ 1 232 m² selon le plan parcellaire, seront intégrées au foncier cessible de la 4^{ème} phase de la Zac de la Haie Cerlin ;

Considérant que ce chemin n'est plus, à ce jour, affecté au besoin direct du public ou à un service public pour consister en des emprises enherbées ou en nature de terre, non entretenues ;

Considérant que ledit chemin sera reconstitué et requalifié par l'Allée des Cornouillers sur l'emprise des parcelles appartenant à SOLOREM en prolongement de la ruelle de la Maix et comprendra l'emprise correspondant à la lettre « Q » du plan ;

Considérant que l'aliénation de ces emprises ne modifie en rien les conditions de desserte ;

Considérant enfin que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la HAIE CERLIN ;

Vu l'avis des domaines en date du 19/11/2021 annexé au présente,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux du 24/11/2021,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De désaffecter et déclasser ledit chemin communal afin de recomposer les emprises cessibles de la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin ;
- D'autoriser la cession à titre gratuit des emprises à la SOLOREM dans le cadre du programme d'aménagement de la Zac de la Haie Cerlin.

Il est précisé que les frais seront pris en charge par SOLOREM dans le cadre du projet d'aménagement.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20/2021 du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 46

Objet : Indemnités de fonction des élus

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers peuvent être allouées dans l'enveloppe maximale fixée par les articles 80, III et 81 de la loi. Cette enveloppe maximale est calculée sur les taux maximaux de 55% (fonction de maire), et 22% (fonctions d'adjoints aux maires et de conseillers délégués) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

La délibération du 15 juin 2020 a fixé le montant des indemnités des élus lors de l'installation du conseil municipal. Suite à des changements dans l'équipe municipale, il y a lieu de modifier les indemnités selon les dispositions exposées dans le tableau ci-dessous :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que le montant des indemnités sera versé à compter de 19 septembre 2022,
- De décider que le montant des indemnités dont le détail est annexé à la présente, sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal

			Indemnité brute	
			Annuelle	Mensuelle
<i>Valeur au 1er juillet 2022 de l'indice brut 1027, indice majoré 830</i>			46 672,56 €	3 889,38 €
M. CHANUT Henri	Maire	48,50%	23 428,57 €	1 952,38 €
M. GUILLIN Stéphane	1er adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
Mme LANUEL- LE MARECHAL Yveline	2e adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
M. GARCIA Juan Ramon	3e adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
M DECLERCQ Alain	4e adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
Mme VERON Armelle	5e adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
M COLNOT Charles	6e adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
Mme VIVIER Macha	7e adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
Mme GLESS Danielle	8e adjoint	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
Mme ROZOT Jocelyne	Conseiller délégué	9,50%	4 589,10 €	382,43 €
M MARTIN Frédéric	Conseiller délégué	14,50%	7 004,42 €	583,70 €
Mme TREIBER Pascale	Conseiller délégué	9,50%	4 589,10 €	382,43 €
M KEINERKNECHT	Conseiller délégué	9,50%	4 589,10 €	382,43 €
Mme DOERLER Marie	Conseiller délégué	9,50%	4 589,10 €	382,43 €
M MANGEOT Pascal	Conseiller délégué	9,50%	4 589,10 €	382,43 €

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 47

Objet : Admission en non-valeur

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Dans son rapport en date en 28/06/2022, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances suite à des poursuites restées sans effet des titres suivants :

- 2006 : titres 286 ; 287 ; 288 ; 301 et 302 pour un montant de **298 €**
- 2009 : titre 98 pour un montant de **67,84 €**
- 2010 : titre 85 pour un montant de **42,89 €**
- 2011 : titre 204 pour un montant de **181,65 €**
- 2013 : titre 283 pour un montant de **43,60 €**
- 2014 : titres 118 et 276 pour un montant de **378,70 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **1012,68 €**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 48

Objet : Créances éteintes

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

On constate l'extinction de créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Dans son rapport en date en 28/06/2022, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes les titres suivants :

- 2004 : titre 51 pour un montant de **691,50 €**
- 2005 : titre 573 pour un montant de **1 004,50 €**
- 2008 : titre 548 pour un montant de **1 593,50 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extinction des créances présentées ci-dessus pour un montant total de **3 289,50 €**.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 49

Objet : Ajustement provision pour créances irrécouvrables

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Exposé des motifs

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

A noter qu'une provision a déjà été réalisée en 2016 à hauteur de 18 400 € et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction des poursuites et recouvrements réalisés par le comptable.

La méthode proposée par le comptable pour le calcul de la dotation s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation :

N-1 = 5%
N-2 = 10%
N-3 = 20%
N-4 = 30%

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

N-5 = 40%
N-6 = 50% et ainsi de suite

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer au 31/12/N-1 = (8 710 €)
En application de la méthode de calcul : Provision à constituer = (1 900 €)
- Provision déjà constituée = 18 400 €
Provision à reprendre = 16 500 €

Délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances du 12 septembre 2022 de :

- 1) Retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus et d'actualiser annuellement la provision inscrite pour les prochains exercices ;
- 2) Ajuster la provision 2022 et de reprendre une partie de la dotation constituée en 2016 à hauteur de 16 500 € par un titre au compte 7817.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 50

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DM 2/2022

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

 **Dépenses de fonctionnement**

Les repas de la restauration étaient facturés hors personnel mis à disposition (CSC), cette régularisation du prestataire depuis février nécessite l'inscription de crédits supplémentaires de +30 k€.

Les charges de copropriété du bâtiment Centre-Ville s'élève à 1 300 € (nouvelle charge 2022)

Les dépenses de nettoyage locaux doivent être abondées de 2 000 € suite aux demandes de désinfection supplémentaire.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Suite à des consignes de la Trésorerie, il y a lieu de modifier les imputations des frais remboursés à la Métropole pour la DSIT, la vidéo protection et le RGPD.

L'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet de 3,5 % représente une augmentation de la masse salariale de 30 k€ pour le second semestre.

La présentation des états des créances à admettre en non-valeur et des créances éteintes nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires.

L'emprunt relatif à l'extension de l'Hôtel de Ville souscrit auprès de la CDC en 2014 est basé sur le taux du livret A + 1%. Le taux du livret est passé de 0,5 % à 1% au 1^{er} février 2022 puis à 2% au 1^{er} août 2022. Le tableau d'amortissement de l'emprunt a été modifié en conséquence.

La collectivité a présenté un dossier au FIPH pour un financement dans le cadre d'un dossier d'appareillage d'un agent. Cette subvention sera à reverser à l'agent qui a supporté les coûts personnellement.

Au total, les dépenses de fonctionnement augmentent de **70 895 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	6042	Achat de repas restauration scolaire	+ 30 000 €
		614	Charges copropriété – parcelle centre-ville	+ 1 300 €
		6283	Nettoyage des locaux	+ 2 000 €
		62876	Frais participation fonctionnement DSIT	- 55 000 €
		62876	Frais maintenance Vidéo protection	- 10 800 €
		62876	RGPD : protection des données	- 1 700 €
	012	6216	RGPD : protection des données	+ 1 700 €
		64111	Rémunération principale	+ 30 000 €
	65	6541	Admission en non-valeur	+ 500 €
		6542	Créances éteintes	+ 3 290 €
		657351	Frais participation fonctionnement DSIT	+ 55 000 €
		657351	Frais maintenance Vidéo protection	+ 10 800 €
	66	6611	Intérêts – charges financières	+ 2305 €
	67	678	Reversement subvention FIPH	+ 1 500 €

Réactualisation des recettes

Suite à la notification des bases prévisionnelles des taxes foncières, les produits attendus sont supérieurs aux prévisions budgétaires (+ 37 k€). Cette augmentation résulte des nouvelles constructions et travaux d'amélioration réalisés.

La recette de la teenage party de juin 2022 s'élève à 308 €.

Le FCTVA a été notifié et permet d'enregistrer 2 424 € supplémentaires.

Un 1^{er} acompte de 15 k€ pour le financement du conseiller numérique a été versé.

La collectivité avait un contentieux avec une entreprise au titre du marché de rénovation du Centre Socioculturel avec laquelle le marché avait été résilié et une pénalité de 97 749€ infligée en 2019. Le contentieux est aujourd'hui terminé. En première instance, puis en appel, les juges ont rejeté la réclamation de l'entreprise défaillante. Le délai pour un recours en cassation est dépassé. La provision constituée à l'époque doit faire l'objet d'une reprise.

Le recouvrement effectué par la trésorerie est beaucoup plus actif et les poursuites engagées ont permis de réduire les créances non payées. Ainsi il y a lieu de réajuster

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

la provision constituée en 2016 à hauteur de 18 400 € pour ce risque, elle est ramenée sur cet exercice à 1 900 €.

Au total les recettes de fonctionnement augmentent de **170 481 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	70	7088	Recettes Teenage party	+ 308 €
	73	73111	Impôts directs locaux	+ 37 000 €
	74	744	FCTVA	+ 2 424 €
		74718	Subvention conseiller numérique	+ 15 000 €
		7478	Subvention FIPH	+ 1 500 €
	78	7817	Reprise sur provision créances irrécouvrables	+ 16 500 €
		7875	Reprise sur provision contentieux	+ 97 749 €
				+ 170 481 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Les travaux de l'allée de la Traverse des Droits de l'Homme, du local de stockage à Georges De La Tour ne seront pas effectués sur cet exercice. Des opérations ont connu des réalisations inférieures aux prévisions : véhicule police.

En contrepartie, des besoins sont apparus alors qu'ils n'avaient pas été inscrits au BP. Il y a lieu de modifier les crédits budgétaires selon les éléments suivants : la maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation St Exupéry, la fuite sur les réseaux de Martinchamps, les aires de jeux...

Vu le contexte énergétique, le chantier de remplacement des Leds va être poursuivi sur les parcs et terrains sportifs, il est ainsi nécessaire d'abonder de prévoir 85 k€ supplémentaires.

Au total les dépenses d'équipement augmentent de **103 826 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Maitrise d'œuvre – réhabilitation Travaux St Exupéry	+ 8 160 €
	21	2128	Réfection allée Traverse des droits de l'Homme	- 15 500 €
		2135	Local stockage GDLT	- 3 000 €
		21531	Traitement fuite et séparation réseaux Martinchamps	+ 11 500 €
		21538	Eclairage LED extérieurs	+ 85 000 €
		2181	Aménagement sol drainant	+ 500 €
		2182	Véhicule Police	- 2 700 €
		2188	Aires de jeux	+ 19 050 €
		2188	Batterie alarme Martinchamps	+ 350 €
		2188	Coffret électrique Illuminations	+ 450 €
	26	261	Titres de participation SPL XDEMAT	16 €
				103 826 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Recettes d'équipement

Une subvention a été attribuée et versée pour l'achat des capteurs de CO².

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	13	1311	Subvention capteurs de CO ²	4 240 €

OPERATION D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Elles sont toujours équilibrées.

Opérations patrimoniales

Les études suivies d'exécution doivent être intégrées aux travaux ou à l'équipement concerné. C'est le cas des études de charpente et diagnostic amiante réalisés à l'Hôtel de Ville et l'école Louise Michel.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	041	21311	Réfection toiture Hôtel de Ville	+ 2 568 €
		2135	Réfection toiture Louise Michel	+ 2 934 €
				+ 5 502 €
RI	041	2031	Etude charpente Hôtel de Ville	+ 2 568 €
			Etude charpente Louise Michel	+ 2 568 €
			Repérage amiante Louise Michel	+ 366 €
				+ 5 502 €

Equilibre

Afin d'équilibrer les sections, il est nécessaire de transférer des crédits du fonctionnement à l'investissement.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	99 586 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	99 586 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	70 895 €	170 481 €
Opération d'ordre	99 586 €	
Solde =	0 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	103 826 €	4 240 €
Opération d'ordre	5 502 €	105 088 €
Solde =	0 €	

La Décision Modificative est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 600 793,64 €	4 600 793,64 €
INVESTISSEMENT	1 030 615,17 €	1 030 615,17 €
TOTAL BUDGET	5 731 408,81 €	5 731 408,81 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 12 septembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la décision modificative n° 2/2022 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 51

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Exposé des motifs :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/06/2022,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/10/2022 :

Afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire état civil et affaires scolaires :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	14
Attaché Principal	A	2	2
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2
Adjoint admin. Princp 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint admin. Princp 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	14
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE SOCIALE		6	4
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles mat	C	3	2
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat	C	3	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		37	35

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
19/09/2022	5.4	Délégation de fonctions	Election d'un Adjoint	78	36
19/09/2022	5.3	Désignation des représentants	Composition des Commissions Municipales	79	37
19/09/2022	5.3	Désignation des représentants	Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy	80	38
19/09/2022	7.9	Prise de participation	Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) X-DEMAT	81	39
19/09/2022	5.3	Désignation des représentants	Adhésion à l'EPA Meurthe-et-Moselle Développement 54	84	40
19/09/2022	5.7	Intercommunalité	Relais Petite Enfance (RPE) de Pulnoy – Convention d'objectifs et de financement	84	41
19/09/2022	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Manifestation sportive « Les Boucles Seichanaises »	86	42
19/09/2022	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 euros	Contrat de relance du logement	87	43
19/09/2022	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Acquisition emprises City-stade, Aire de jeux, zone de jardins partagés et verger 1ère phase Zac de la Haie Cerlin	88	44

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

19/09/2022	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « Chemin de la Maix » situé sur la phase 4 de la Zac de la Haie Cerlin et cession à SOLOREM	89	45
19/09/2022	5.6	Exercice des mandats locaux	Indemnités de fonction des élus	90	46
19/09/2022	7.10	Divers	Admission en non-valeur	91	47
19/09/2022	7.10	Divers	Créances éteintes	92	48
19/09/2022	7.10	Divers	Ajustement provision pour créances irrécouvrables	93	49
19/09/2022	7.1	Décisions budgétaires	Budget Principal 2022- DM 2/2022	94	50
19/09/2022	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	98	51

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pascal MANGEOT	
Stéphane GUILLIN		Pierre SCHNEIDER	
Yveline LANUEL-LE MARECHAL		Dominique BERGÉ	
Juan-Ramon GARCIA		Véronique CHAKMA-HENRION	
Danielle GLESS		Boris BRZAKOVIC	
Alain DECLERCQ		Rachel OGER	
Armelle VERON		Clément ROYER	
Macha VIVIER		Pascal COULOMBE	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
Marie DOERLER		Roland FORTINI	